



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Arrondissement de Nevers

MAIRIE DE CHEVENON

03 86 68 72 75

[mairie.chevenon@wanadoo.fr](mailto:mairie.chevenon@wanadoo.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE 2025-031**

**Portant interdiction du camping sauvage, bivouac, des feux de camps et de plein air diurnes et nocturnes sur la zone du ZébulleParc**

Le maire de Chevenon,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5 ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de l'environnement notamment l'article L362-1 ;  
Vu le code forestier ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°58-2023-05-17-00009 du 17 mai 2023 portant réglementation des feux dans la Nièvre ;  
Vu le plan départemental de protection des forêts contre les incendies ;

Considérant qu'il y a lieu pour des motifs de sécurité incendie d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, utilisation de réchaud et barbecue, de jour comme de nuit sur l'ensemble de la zone ZébulleParc ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer ces feux afin d'éviter les risques d'incendie liés à la sécheresse ;

Considérant que la pratique du camping sauvage et bivouac dans une zone urbaine constitue un danger pour les habitants proches ;

**ARRETE**

**Article 1** La pratique du camping sauvage, du bivouac, des feux de camps et plein air et l'utilisation de réchaud, barbecue, sont strictement interdits de jour comme de nuit sur l'ensemble du ZébulleParc ;

**Article 2** La pratique du pique-nique est autorisée sous la réserve du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de débris ou dégradation de l'environnement sont strictement interdits et poursuivis ;

**Article 3** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code Pénal, le Code de l'environnement et le Code Forestier ;

**Article 4** Le maire peut accorder des dérogations à titre exceptionnel sous conditions de sécurité ;

**Article 5** Monsieur le maire de la commune de Chevenon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7** Ampliation sera transmis au commandant la gendarmerie d'Imphy, au SDIS, à la Communauté de Communes Loire Allier,

Fait à Chevenon  
Le 01 juillet 2025

Le Maire  
Emmanuel LOCTIN



FOLIO 162